

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2017

Etaient présents : **Jean-Yves SIGAUD, Alette de WYNDT, Olivier ROSSIT, Jean François PIZZABALLA, Sandrine DEBELS, Marie Josèphe AYASSE, Philippe GIRAUD-MOINE, Dominique BAYLE-ROSTAN, Vincent GASPARD DOS SANTOS ;**

Pouvoir : **Nicole PEIX donne pouvoir à Alette de WYNDT**

Absent excusé : **Jean Baptiste PEI-TRONCHI**

Secrétaire de séance : **Olivier ROSSIT**

Approbation à l'unanimité du compte rendu du dernier conseil municipal du 26/09/2017.

Monsieur le Maire demande à rajouter une délibération concernant la subvention de l'ADMR

Les membres présents acceptent cette nouvelle délibération.

Délibération n° 1 : OBJET : Signature conventions de mise à disposition personnel intercommunal (service technique et service administratif)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2013-07-29-005 du 29/07/2013 concernant la mise à disposition du personnel technique avec l'ancienne Communauté de communes.

A partir du 01 janvier 2018, deux nouvelles conventions sont proposées par la Communauté de communes du Sisteronais-Buech concernant la mise à disposition de personnel technique et de personnel administratif. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et des représentés accepte cette proposition.

Délibération n° 2 : OBJET : Répartition des frais scolaires - Année scolaire 2016/2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la répartition des dépenses pris en compte pour le calcul de la participation de chaque commune.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil de l'état des dépenses de fonctionnement de l'école pour l'année 2016/2017. Coût pour un enfant : 1 164,76 €

Montant total arrêté à 35 758,05 € pour 30,7 enfants inscrits, ce qui fait une participation pour la

- Commune de Bayons (11,3 enfants) :	13 278,23 €
- Commune de Bellaffaire (5 enfants)	5 823,79 €
- Commune de Gigors (1 enfant)	1 164,76 €

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil de l'état des dépenses de fonctionnement de la cantine et de la garderie pour l'année 2016/2017. Coût pour un enfant : 466,39 €

Montant total arrêté à 14 318,03 €, ce qui fait pour une participation pour la :

- Commune de Bayons (11,3 enfants) :	5 316,79 €
- Commune de Bellaffaire (5 enfants)	2 331,93 €
- Commune de Gigors (1 enfant)	466,39 €

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil de l'état des dépenses de fonctionnement des activités périscolaires pour l'année 2016/2017. Coût pour un enfant : 182,74 €

Montant total arrêté à 5 610,06 €, ce qui fait pour une participation pour la :

- Commune de Bayons (11,3 enfants) :	2 083,21 €
- Commune de Bellaffaire (5 enfants)	913,69 €
- Commune de Gigors (1 enfant)	182,74 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des pouvoirs autorise Monsieur le Maire à demander à chaque commune les contributions 2016-2017 mises à sa charge et à émettre les titres de recettes.

Délibération n° 3 : OBJET: Concours du Receveur municipal – Année 2017

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de Receveur des communes et établissements publics locaux,

DECIDE :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée pour la durée de ses fonctions ou la durée de la mandature à Madame Barbara JOUVE, Receveur municipal.

PRECISE:

que Madame Barbara JOUVE, Receveur municipal ne sollicite pas l'attribution de l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Cette décision est acceptée à l'unanimité.

Délibération n° 4 : OBJET: Demande de subvention DETR 2018 - Sécurisation de la chaussée Route du Maurier

Monsieur le Maire rapporte le projet de travaux à envisager pour sécuriser la route du Maurier, rue qui mène à la boulangerie dont les abords sont mal définis avec des accotements en herbe.

Il propose que cette rue soit reprise avec un aménagement de la voie permettant de sécuriser les piétons qui l'empruntent.

Monsieur le Maire a fait faire une estimation des travaux qui s'élève à 20 515,00 € HT. Pour le financement de ces travaux, il souhaite solliciter la DETR 2018 dans le cadre des aménagements de village. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des présents approuve cette décision.

Délibération n° 5 : OBJET: Affectation des résultats de l'année 2016 des comptabilités M14 et M 49 – Délibération complémentaire.

Monsieur le Maire informe le conseil de l'attention qu'a portée Madame la Trésorière sur une erreur matérielle dans la délibération du vote des comptes administratifs 2016 et ses résultats votés lors du conseil municipal du 24 mars 2017.

Il faut lire et écrire pour le budget général de la M14 :

Ces résultats tiennent compte des résultats du CCAS clôturé en 2015 et intégré au budget général en 2016.

Un résultat de clôture d'investissement déficitaire de : - 64 504,14 €

Un résultat de clôture de fonctionnement excédentaire de : 241 904,90 €

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'affecter ce résultat comme suit :

177 400,76 € au compte 002, résultat de fonctionnement reporté.

- - 64 504,14 € à la section d'investissement au 1068.

Au lieu :

Ces résultats tiennent compte des résultats du CCAS clôturé en 2015 et intégré au budget général en 2016.

Un résultat de clôture d'investissement déficitaire de : 64 504,14 €

Un résultat de clôture de fonctionnement excédentaire de : 241 904,90 €

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'affecter ce résultat comme suit :

177 400,76 € au compte 002, résultat de fonctionnement reporté.

- 64 504,14 € à la section d'investissement au 1068

Les résultats du budget de l'eau M 49 restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des présents approuve cette modification.

Délibération n° 6 : OBJET : Adoption du Rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées sur l'évaluation des charges transférées au titre de l'exercice 2017

Le maire rappelle que la mission de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) instaurée par délibération du conseil communautaire en date du 17 janvier 2017 est de procéder à l'évaluation des charges transférées à la CCSB (établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique), consécutivement aux transferts de compétences opérés au profit de cette intercommunalité.

Les transferts de compétences prévus par la loi NOTRe du 07 août 2015 ont fait l'objet d'un travail approfondi de la part des services communautaires accompagnés d'un bureau d'études, en concertation avec les administrations municipales.

A l'issue de ce travail, il a été possible de valoriser les charges assumées depuis le 1^{er} janvier 2017 par la Communauté de Communes pour accomplir les missions dévolues antérieurement aux communes en matière de :

- accueil des gens du voyage (aire de Soleilhet à Sisteron) ;
- tourisme (office du tourisme de Sisteron et subventions versées à l'office du tourisme des Baronnie) ;
- zones d'activité économique (4 zones : ZA des Grandes Blâches à Mison, ZA du Plan à Laragne Montéglin et ZA de Météline et de Plan Roman à Sisteron)

C'est l'objet du rapport adopté par la CLECT en séance du 25 septembre 2017 et qui vient d'être notifié par sa présidente aux communes membres de la CCSB.

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Le maire donne lecture du rapport de la CLECT et invite le conseil municipal à approuver ledit rapport, qui présente la méthode de calcul retenue, conforme au Code Général des Impôts, pour l'évaluation des charges transférées qui impacte le montant de l'attribution de compensation 2017.

Vu l'arrêté préfectoral n° 05-2016-11-14-003 du 14 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport de la CLECT issu de la réunion du 25 septembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des présents décide :

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2017, qui arrête le montant des charges transférées au 1^{er} janvier 2017 pour le transfert de compétence :

- ✓ accueil des gens du voyage
- ✓ tourisme
- ✓ zones d'activité économique ;

- de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes.

Délibération n° 7: OBJET : Prélèvement, servitudes d'accès et périmètres de protection du captage des Rouyères, des Tuffs et du Désert.

Validation du dossier de mise à l'enquête publique et demande d'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la déclaration d'utilité publique des travaux doit intervenir pour autoriser la dérivation des eaux et instituer les périmètres de protection nécessaires à la préservation de la qualité de l'eau autour des captages de la source des Rouyères, des Tuffs et du Désert.

Il rappelle également que par délibération en date du 27/09/2011 la Commune de Turriers a confié au bureau d'étude SAUNIER Infra le soin de constituer le dossier technique nécessaire pour assurer la régularisation de cette déclaration d'utilité publique, cette opération bénéficiant pour la phase administrative d'une subvention de l'Agence de l'Eau R.M.C.

Il invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du dossier qui a été constitué en vue d'assurer la protection des captages.

Après avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité des présents approuve le projet présenté, demande à Monsieur le Préfet de soumettre le dossier à l'enquête publique en vue de la Déclaration d'Utilité Publique des travaux portant sur la création des périmètres de protection immédiate, rapproché et le prélèvement des eaux des captages, d'instaurer les périmètres de protection immédiate et de grever de servitudes les terrains compris dans le périmètre de protection rapprochée soit menée simultanément à l'enquête de D.U.P, de l'autoriser à délivrer au public de l'eau destinée à la consommation et de grever de servitudes les terrains servants d'accès aux réservoirs.

Délibération n° 8 : OBJET : MOTION POUR LE MAINTIEN DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT DANS LES COMMUNES DE MONTAGNE QUI LE SOUHAITENT

Rappelant que la loi NOTRe du 7 août 2015 a transformé la compétence optionnelle Eau et Assainissement des communautés de communes et d'agglomération en compétence obligatoire, à partir du 1^{er} janvier 2020, sans tenir compte des contraintes particulières de ce service en montagne, qu'elles soient physiques (pente et grande superficie) ou démographiques (faible densité).

Considérant que de nombreuses communes de montagne (dont 50% avaient fait le choix de garder la compétence en 2015) souhaitent conserver la maîtrise d'un service qu'elles gèrent en proximité, souvent de façon plus que séculaire, à la satisfaction des usagers, qu'il s'agisse du prix modéré ou de la qualité du service,

Considérant que l'Eau, service public de proximité par excellence, avec un coût de fonctionnement réduit au minimum, est pris en charge de façon pragmatique et bénévole par les élus des petites communes de montagne, le transfert obligatoire de la compétence à l'intercommunalité alourdira le fonctionnement, éloignera le service et augmentera son coût dans les grandes intercommunalités, au détriment des usagers domestiques et professionnels, dont certains ont une activité très dépendante comme dans l'agriculture, socle de l'économie montagnarde,

Rappelant le territoire extrêmement vaste de la Communauté de Communes du Sisteronais Buech dont dépend la commune de Turriers-
, avec 62 communes sur trois départements, deux régions et sur une superficie représentant près de la moitié d'un département, avec un habitat diffus, des infrastructures et des politiques de gestion de l'eau et de l'assainissement très différentes,

Constatant qu'au niveau national, le transfert de la compétence pourrait s'accompagner d'un transfert de 3000 emplois communaux en dehors des territoires de montagne,

Considérant que le maintien des compétences Eau et Assainissement dans les compétences optionnelles des communautés de communes et des communautés d'agglomération correspond aux attentes des élus de la montagne,

Rappelant le droit à l'adaptation inscrit à l'article 8 de loi montagne, modifié et renforcé par la loi du 28 décembre 2016, qui stipule que les dispositions générales sont adaptées à la spécificité montagne,

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte la motion et demande au gouvernement de donner un avis favorable au maintien des compétences Eau et Assainissement dans les compétences optionnelles des communautés de communes et des communautés d'agglomération.

Délibération n° 9 : OBJET : Subvention 2017 – Association ADMR

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 8 du 28 juin 2017 concernant l'attribution des subventions aux associations et, vu la demande de l'association locale de l'ADMR du 22/09/2017, il propose de leur verser comme, l'année précédente la somme de 200 €.

Après cette présentation, le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés accepte cette proposition

Délibération n° 10 : OBJET : Décisions modificatives N° 4 et N° 5 Budget Eau et Assainissement (M49)

Monsieur le Maire informe du besoin de décisions modificatives pour passer les écritures comptables relatives aux amortissements 2017 et à la mise à disposition du personnel intercommunal.

1/CREDIT SUPPLEMENTAIRE

comptes dépenses de fonctionnement

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
023	023		Virement à la section d'investissement	-189,00 €
042	6811		Dotations aux amortissements	+189,00 €

comptes recettes d'investissement

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
021	021		Virement de la section de fonctionnement	-189,00 €
040	28158	OPFI	Amortissements des immobilisations	+189,00 €

2/VIREMENT DE CREDIT

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
012	6411		Salaires et appointements	-5 000,00 €
012	621		Personnel extérieur au service	+5 000,00 €

Après cette présentation, le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés accepte cette proposition.

Délibération n° 11 : OBJET : Décisions modificatives N° 1 Budget général (M14)

Monsieur le Maire informe du besoin de décisions modificatives pour passer les écritures comptables relatives aux amortissements 2017.

1/CREDIT SUPPLEMENTAIRE

comptes dépenses de fonctionnement

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
023	023		Virement à la section d'investissement	-602,00 €
042	6811		Dotations aux amortissements	+602,00 €

comptes recettes d'investissement

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
021	021		Virement de la section de fonctionnement	-602,00 €
040	2804412	OPFI	Amortissements des immobilisations	+602,00 €

Après cette présentation, le conseil municipal à l'unanimité des présents et des représentés accepte cette proposition

Informations diverses

Le Maire donne des informations sur l'avancement du projet de construction du relais de téléphonie mobile. La SMO doit avoir l'autorisation du Conseil Départemental 04 pour assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux, mais le CD04 ne délibèrera pas en novembre donc cela peut impliquer du retard dans le rétro planning qui était prévu. Donc le Maire a annulé la demande auprès du CD 04 et la commune va conduire la réalisation de cette construction. Les documents techniques pour la consultation des entreprises sont en cours d'élaboration.

Le tribunal administratif a débouté les 10 communes sur la procédure engagé sur la compétence PLUi, elles doivent payées 2500 € à la communauté de communes du Sisteronais. La communes est définitivement revenu au RNU, le POS n'est plus en vigueur. A voir pour la suite PLU communal ou Carte communale ?

Les travaux du parking du cimetière sont terminés.

Les travaux des pistes forestières de vidange ont commencés.

Une demande est faite pour l'amélioration de la signalétique du sentier de Très Pébes (à voir avec l'Office du Tourisme) et l'OIT propose la pose de nouveaux panneaux touristiques, le projet est suivi par Philippe GIRAUD-MOINE.

Les pompiers de La Motte du Caire organisent la Saint Barbe le samedi 9 décembre à Turriers. Ils font venir un cirque et propose un spectacle à tous les enfants.

Des ballotins de chocolats seront offerts aux personnes à partir de 80 ans et aux résidents de l'EPHAD.

La séance est levée à 22h